

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 12 NOVEMBRE 2020
PROCES VERBAL SYNTHETIQUE

L'an deux mille vingt et le douze novembre à dix-neuf heures trente

Le Conseil Municipal de la Commune de CLARENSAC, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Patrick GERVAIS, Maire

Date de la convocation : 6 novembre 2020

PRESENTS : Messieurs GERVAIS, HAMARD, CHAPEL, OLIVÉ, VALLON, PACIONI, SERRANO, CHAUVET, CHARRIERE, LECOQ, PONSY, GRAU BUENO, QUERCI, Mesdames LECOQ, BONAMI, KRAWCZYK, CHARRIERE, BOISSET, BOUCHET, DALLONGEVILLE, MORIN, JOUBIN, EPAUD, SERIO

ABSENTS : Mesdames BARTHELEMY, OLIVÉ, Monsieur COMTAT

PROCURATIONS : de Madame OLIVÉ à Monsieur OLIVÉ, de Monsieur COMTAT à Monsieur CHAUVET

SECRETAIRE DE SEANCE : Hélène LECOQ

Approbation du compte rendu de la dernière séance,

Madame EPAUD précise qu'elle avait cru comprendre, lors du dernier conseil municipal, qu'il n'y avait pas de nouveau poste et demande des précisions sur le nombre de postes créés.

Monsieur le Maire précise qu'il y avait 2 postes créés.

Madame EPAUD indique que les élus de son groupe n'avaient pas compris qu'il s'agissait de 2 nouvelles personnes, ils pensaient qu'il s'agissait du renouvellement des 2 personnes déjà en contrat.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal de la dernière séance,

Pas d'observation, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité,

1 - Attribution du Conseil Municipal au Maire

Monsieur le Maire précise que le contrôle de légalité nous a demandé de fixer des limites de plafond aux articles 17 et 21.

Madame EPAUD indique que la forme a changé, le fond est le même, par rapport à la précédente délibération, mais il n'y a plus d'article.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit du rapport de présentation, c'est le résumé de la délibération de la dernière fois, concernant les délégations du Maire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2 - Retrait des délibérations relatives à l'attribution du Conseil Municipal au Maire, n° 11-06-2020 et n° 15-07-2020

Monsieur le Maire indique que le contrôle de légalité nous a indiqué que lorsque nous modifions une délibération, elle ne s'annule pas, il convient donc de la retirer.

Pas d'observation, la délibération est adoptée à l'unanimité.

3 - Retrait délibération n° 12-06-2020 relative au régime indemnitaire des élus,

Pas d'observation, la délibération est adoptée à l'unanimité.

4 - Désignation du représentant de la Commune de Clarensac à la Commission Locale de l'Eau du SAGE Vistre Nappes Vistrenque et Costières

Monsieur le Maire indique que Monsieur OLIVÉ est désigné à cette Commission Locale de l'Eau du SAGE Vistre Nappes Vistrenque et Costières.

Pas d'observation, la délibération est adoptée à l'unanimité.

5 - Désignation des membres de la Commission de contrôle des listes électorales

Monsieur le Maire précise que les inscriptions doivent se faire dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal.

Monsieur QUERCI indique que Monsieur LECOQ était dernier.

Monsieur le Maire précise que Monsieur LECOQ est 9^{ème} sur la liste arrêtée par la Préfecture.

Monsieur PONSY demande comment est faite cette liste.

Monsieur le Maire indique que le tableau du Conseil Municipal a été arrêté par la Préfecture.

Monsieur PONSY indique que les réunions seront faites dans la journée et que les titulaires travaillent.

Monsieur le Maire indique que si un titulaire n'est pas présent, c'est un suppléant qui assiste à la réunion.

Madame SERIO demande si c'est sur la base du volontariat ?

Monsieur le Maire confirme que c'est sur la base du volontariat mais que si personne du groupe d'opposition ne souhaite être présent, il signalera à la Préfecture que personne ne s'est porté volontaire.

Madame SERIO indique qu'ils auraient souhaité avoir ces informations avant, afin de se concerter.

Monsieur le Maire précise que tout est écrit dans le rapport de présentation et que le nombre de personnes a été connu dans l'après-midi.

Monsieur QUERCI lit la réglementation indiquée dans le rapport de présentation et demande si les membres désignés ont une délégation.

Monsieur le Maire indique que non, tous les membres qui ont été désignés n'ont pas de délégation dans une commission de liste électorale.

Madame EPAUD demande si sa présence à cette commission est obligatoire.

Monsieur le Maire indique que sa présence n'est pas obligatoire et que c'est pour cela qu'il y a des suppléants.

Il est proposé au Conseil municipal de transmettre à Monsieur le Préfet, les noms des conseillers municipaux suivants :

Pour le groupe majoritaire :

Titulaires :

- Francis SERRANO
- Pierre LECOQ
- Michel CHARRIERE

Suppléants :

- Danielle DALLONGEVILLE
- Gilbert CHAUVET
- Elisabeth CHARRIERE

Pour le groupe minoritaire :

Titulaires :

- Luc PONSY,
- Estelle EPAUD

Suppléants :

- Gérard QUERCI,
- Isabelle SERIO

6 - Désignation du représentant de la Commune de Clarensac à l'Association des Communes de la Vaunage

Monsieur le Maire précise que les Maires y sont membres de droit.

Monsieur QUERCI indique qu'il est surpris de cette délibération ce jour car, il y a eu une assemblée générale de cette Association le 22 octobre 2020 qui a désigné la nouvelle Présidente, qui n'est pas Maire. Que de plus, aujourd'hui nous votons les délégués de notre Commune, il demande qui a participé à cette assemblée générale ?

Monsieur le Maire précise qu'il n'y a que lui.

Monsieur QUERCI demande pourquoi il n'a pas été informé de cette réunion.

Monsieur le Maire précise que cette assemblée générale n'a réuni que les Maires, que la Présidente a été élue car elle avait été invitée par certains membres de l'ancienne commission.

Monsieur QUERCI précise que dans un article de MIDI LIBRE, la Présidente remercie le Maire de Caveirac qui l'a mise en place, il demande des explications.

Monsieur le Maire indique qu'il y a environ 3 semaines, Monsieur TRAUCHESSEC, l'ancien Maire de Caveirac a convoqué les Maires de la Vaunage pour une assemblée générale afin de continuer l'association des Communes de la Vaunage. Lors de cette réunion, Madame CRES était présente, et d'un commun accord avec les Maires, ils ont décidé que ce ne serait pas un Maire qui serait président. Monsieur le Maire de Caveirac a présenté quelqu'un d'autre, donc ce n'est pas lui qui a mis en place, mais au vote, à l'unanimité, c'est Madame CRES qui a été élue.

Monsieur QUERCI trouve bizarre que ce soit quelqu'un de l'opposition qui soit élu.

Monsieur GERVAIS précise qu'il n'y a pas que des Maires, car un Maire doit désigner le délégué et le suppléant, les statuts sont respectés, mais effectivement cela peut surprendre.

Monsieur PONSY pense que ce sera une source de conflits permanents.

Monsieur le Maire précise qu'il ne le pense pas, car elle a été désignée démocratiquement.

La délibération est adoptée à la majorité avec 21 voix pour, 5 abstentions Madame EPAUD, Monsieur PONSY, Monsieur QUERCI, Madame JOUBIN, Madame SERIO.

7 - Adhésion au dispositif « Participation Citoyenne »

Monsieur HAMARD précise que ce dispositif avait été initié par la mandature précédente, que 15 personnes s'étaient proposées comme volontaires pour faire partie de ce dispositif. Il précise également que le 3 décembre 2020, une réunion avec la gendarmerie aura lieu afin d'informer les volontaires sur le dispositif et leur fonction.

Madame EPAUD demande si le protocole est pour 2 ans ou 3 ans, car dans le protocole, il est écrit 3 ans et dans le rapport de présentation, il est écrit 2 ans ?

Monsieur le Maire précise que c'est bien pour 3 ans.

Monsieur PONSY demande s'il y a une enquête sur ces personnes.

Monsieur le Maire confirme que cette liste a été approuvée par la gendarmerie. Ensuite, il y aura une sectorisation de faite, puis un référent sera nommé pour pouvoir intervenir auprès de la gendarmerie.

Madame SERIO demande si ce sera une personne de l'administration.

Monsieur le Maire précise que non, ce sera une personne de la liste. Il précise également qu'il n'y a aucune volonté de se substituer aux forces de police, au contraire, la consigne est de ne rien faire si ce n'est d'appeler les forces de l'ordre. La gendarmerie délimitera également les motifs d'appel.

Madame EPAUD demande si le citoyen référent sera connu de la population.

Monsieur le Maire précise que oui, effectivement. Lors de la signature du protocole, nous signalerons qui sera le référent.

Monsieur GRAU BUENO précise que le référent ne remplace pas la gendarmerie, et qu'il convient d'appeler prioritairement la gendarmerie.

Monsieur le Maire précise que les consignes seront données lors de cette réunion.

Monsieur HAMARD souhaite rajouter qu'il a déjà établi des secteurs sur une carte et qu'actuellement, il y a un secteur où personne n'est volontaire, que nous serons peut-être obligés de demander à d'autres personnes pour intervenir, notamment vers les écoles, là où il n'y a pas de volontaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

8 - Vente de la parcelle BD 194

Monsieur HAMARD précise que lors de la mandature précédente, Monsieur BENET avait déjà souhaité faire l'acquisition de cette parcelle pour faire du pâturage.

Monsieur QUERCI précise que normalement une délibération antérieure devait lui être adressée.

Monsieur HAMARD indique qu'il a fait une erreur lors de la commission, il n'y a pas eu délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité

9 - Aménagement secteur les camps - sursis à statuer dans le cadre de la prise en considération d'un projet d'aménagement - ANNULE et REMPLACE la délibération n° 088-2016 en date du 27 décembre 2016

Monsieur HAMARD rappelle que cette parcelle est celle face au temple. Pour rappel, il était prévu de construire sur ce terrain 25 logements aidés dont 18 en PLAI. Actuellement, pour mémoire, nous avons effectué 2 réunions publiques pour présenter le PLU d'une part, puis le PADD, les OAP, le règlement et le zonage d'autre part. Pour préserver cette zone, puisque le PLU ne sera effectif qu'à l'été 2021, nous avons besoin de l'inscrire comme sursis à statuer.

Monsieur QUERCI demande pourquoi cette délibération doit être prise alors que le programme sur ce terrain est prévu au PLU, de plus il indique qu'une délibération avait été prise en 2016 sur ce terrain.

Monsieur le Maire précise qu'effectivement, en 2016, une délibération a été prise sur la définition d'une zone à projets. Cette zone à projets était destinée à construire une maison médicale, et que de plus, elle n'est valable que 2 ans, donc, que ce terrain n'est plus en zone à projets. En 2018, lors du travail du PLU, ce terrain a été identifié par le PLH comme une réserve foncière pouvant accueillir 39 logements aidés, puis après, 25 logements aidés, dont 16 en PLAI. En ce moment nous sommes sous le régime du RNU, le terrain a été libéré de la zone à projets et donc nous essayons dans cette transition, pouvoir surseoir à statuer, si un lotisseur venait et faisait d'autres modes de construction, sachant, au vu de ce que la Préfecture nous impose au niveau du PLH, nous serions obligés de trouver une autre zone pour construire ces logements.

Monsieur QUERCI précise qu'au PLU, il y a 2 zones en OAP et demande pourquoi nous ne faisons pas pareil pour l'autre zone.

Monsieur le Maire précise que l'autre zone a été placée zone à long terme, donc elle n'est pas prévue, à l'heure actuelle à urbaniser, celle-ci est prévue à échéance 2022-2024.

Monsieur PONSY demande que si nous ne statuons pas sur ce terrain, les propriétaires peuvent faire ce qu'ils veulent ?

Monsieur le Maire précise que les propriétaires ont été reçus et qu'ils savent qu'un projet est prévu sur ce terrain et qu'aucun refus n'a été formulé.

Monsieur QUERCI demande si le PLH peut réserver le terrain.

Monsieur le Maire précise qu'effectivement, c'est sur le PADD en cours, que ces zones ont été définies. Sur le sursis à statuer il est prévu au PADD et au PLU.

Monsieur HAMARD souhaite donner des informations sur les logements sociaux : nous avons reçu 3 directives de la préfecture en l'espace de 3 mois, la dernière impose dans un plan triennal 2020-2022, de disposer dans Clarensac de 159 logements dit aidés. Par rapport à ce qui est construit à l'heure actuelle et ce qui est à venir, nous ne devrions pas être loin de l'objectif fixé par le préfet. Le plan à plus long terme qui est fixé, c'est 25 % des résidences en logements sociaux. A Clarensac, nous disposons, identifiées, de 1697 résidences, soit 424 logements aidés. Nous serions, en 2022 à 158, je vous laisse faire le calcul... cela va être compliqué dans les années futures, c'est pour cela qu'il convient de faire du sursis à statuer.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

10 - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'Assainissement collectif et non collectif de Nîmes métropole – Exercice 2019

Monsieur HAMARD souhaite donner quelques informations afférentes à ce rapport. En 2019, les exploitants concernant l'eau étaient la SAUR, SUEZ et VEOLIA et depuis 2020 c'est exclusivement VEOLIA avec sa filiale EAU DE NIMES METROPOLE. L'eau potable concerne actuellement 258 000 habitants, 98 000 abonnés, 16 000 000 eau facturée, soit 163 m3 par abonné. Le tarif est unique à 1.81 € TTC par m3. Lorsqu'on regard le

rendement de ce réseau, c'est 74.8 %. La qualité de l'eau a été considérée comme très bonne. Les ressources proviennent principalement du Rhône et de différents captages des nappes phréatiques. Concernant l'assainissement, c'est 86 000 abonnés et 13 000 000 facturés, soit 150 m3 par abonné et un prix de 1.49 € TTC par m3. J'ajouterais à travers ce rapport, une information concernant notre station d'épuration qui a été jugée, dernièrement, à saturation, elle doit être rénovée et remplacée rapidement, selon les services de l'Etat. Nîmes Métropole envisage de construire une nouvelle station à l'horizon 2024 du côté de Saint Dionisy. Vous avez constaté qu'EAU DE NIMES changeait les compteurs, et que la Commune de Clarensac sera une des premières, fin 2022, à pratiquer la télérelève.

Pas d'observation, la délibération est adoptée à l'unanimité,

11 - Approbation du projet d'aménagement de forêt communale

Pas d'observation, la délibération est adoptée à l'unanimité

12 - Approbation de l'état d'assiette et destination des coupes de bois

Madame EPAUD demande ce que cela rapporte.

Monsieur OLIVÉ précise que la coupe de bois, actuellement rapporte 20 € l'hectare, mais il précise que cela compensera, en partie les frais d'entretien de gyrobroyeur que nous allons être obligés de faire.

La délibération est adoptée à l'unanimité

13 - Subvention exceptionnelle à destination du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Madame JOUBIN précise que son groupe est totalement d'accord, que lors de situation exceptionnelle, comme celle vécue aujourd'hui, il faut des moyens exceptionnels pour faire des actions exceptionnelles. En tant que membre du conseil d'administration du CCAS et de la commission des affaires sociales, elle est surprise d'apprendre que cette demande n'a jamais été traitée par cette commission. Que les membres du CCAS n'ont pas validé cette demande et elle se permet d'informer qu'elle n'a pas été destinataire d'une information sur l'augmentation du nombre de bénéficiaires de la banque alimentaire, encore moins du nombre de familles qui bénéficient des aides et nous constatons, alors que partout en France, dans le Gard et dans la Vaunage, les Communes, les Mairies et notamment le CCAS sont en première ligne pour organiser les solidarités locales pour venir en aide aux aînés, aux familles en difficulté, l'action sociale de Clarensac est complètement inconnue des habitants. Elle précise que le groupe d'opposition regrette cela, et pose la question, concrètement : *vous proposez 5 000 €, je cite « pour permettre à cette institution d'engager d'autres dépenses jusqu'à la fin de l'année civile », c'est-à-dire pour engager des dépenses pendant 1.5 mois, jusqu'au 31 décembre 2020. 5 000 € cela représente 50 % du budget annuel de la structure pour être dépensé pendant 1.5 mois, alors, elle pose la question, pourquoi faire concrètement et quel est le projet d'action sociale de la Commune pendant ce 2^{ème} confinement ?*

Monsieur le Maire explique que cette subvention est exceptionnelle. La semaine dernière, l'agent qui s'occupe de la comptabilité a signalé que la ligne 60623 qui concerne les dépenses d'alimentation, étaient en déficit et là, il avait plusieurs choix, le premier était de faire une mutation des sommes à partir de l'existant au CCAS, c'est-à-dire qu'il fallait prendre de l'investissement, il reste 1 640 € d'investissement et les passer en fonctionnement, simplement cela demandait de faire une décision modificative du budget, ce qui est plus lourd que l'attribution exceptionnelle. Deuxièmement, nous avons reçu la semaine dernière encore, la dernière facture de la banque alimentaire de Nîmes, avec une augmentation, mais c'est vrai, une augmentation parce que nous avons plus de bénéficiaires. Troisièmement, nous avons reçu une information de la banque alimentaire de Nîmes nous indiquant qu'elle n'était pas sûre, par manque de bénévoles, de pouvoir continuer à nous livrer les repas et donc, c'est au vu de cette interrogation, qu'il a décidé, tout simplement, de mettre 5 000 € d'aide exceptionnelle, en fonctionnement au niveau du CCAS. Le budget du CCAS est pérenne, c'est-à-dire que si tout n'est pas dépensé

cette année, le reste sera pour l'année prochaine puisque les budgets sont reportés donc, il n'a aucune honte à mettre 5 000 €, quitte à ce que moins soient dépensés. C'est simplement de la comptabilité, nous n'avons pas fait cela à partir d'un projet particulier, le projet est simple, c'est de pouvoir répondre immédiatement aux gens qui en font la demande. Pour le moment nous ne connaissons pas les demandes, donc, en attribuant cette somme, il est sûr de pouvoir répondre aux demandes de la population, et s'il reste de l'argent, bien évidemment, il est attribué au CCAS et lors du prochain conseil d'administration du CCAS, on sera en mesure de répartir cette somme comme nous l'entendons. Ensuite, il est vrai que nous ne faisons pas trop de bruit concernant les actions que nous menons, contrairement à d'autres habitudes que nous avons eu à Clarensac et que nous voyons dans certaines communes. Nous avons une équipe de 4 personnes qui est présente pour appeler les gens qui sont dans le besoin, nous avons, comme vous aviez avant, une liste de gens qui sont dans le besoin, ces gens sont visités par la police et on va voir les besoins, on les provoque lorsqu'il le faut, lorsqu'on juge que c'est nécessaire, de là à faire de politique politicienne sur le fait que nous ne faisons rien, ce n'est pas dans ce sens-là que nous voyons les choses. Nous agissons, certes sans bruit, mais nous agissons.

Madame JOUBIN entend, mais tient à préciser qu'elle ne fait pas de la politique politicienne, elle fait juste un constat, en tant qu'élue, en tant que membre du CCAS, en tant qu'habitante de Clarensac, elle écoute aussi ce que lui disent les habitants qui sont parfois en difficulté et qui ne savent pas comment ils peuvent être aidés, qui ne savent pas où il faut aller.

Monsieur le Maire précise qu'en tant qu'élue, c'est elle qui doit les diriger vers nous.

Madame JOUBIN explique que bien-sûr, mais précise qu'en tant qu'élue, c'est à vous de communiquer et qu'organiser les solidarités locales, cela veut dire aussi informer les habitants des aides, des possibilités d'être aidés, et de faire savoir aussi que la Mairie est à l'écoute, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui et c'est regrettable.

Monsieur HAMARD précise que tous les samedis matin, il y a une permanence des élus et il pense que cela n'existait pas avant, et que les gens peuvent venir, que cela a été largement communiqué.

Madame SERIO précise que les astreintes du samedi matin n'ont pas été mises en place pour le Covid.

Monsieur le Maire précise qu'il n'a jamais été dit que c'était pour le Covid. Nous disons tout simplement que sommes disponibles pour la population le samedi matin.

Madame JOUBIN demande s'il y a une cellule de crise créée spécifiquement pour le Covid.

Monsieur le Maire précise que bien sûr, une cellule de crise a été créée spécialement, par des personnes qui téléphonent aux gens pour connaître leurs besoins, à partir de la liste qui a été reprise et complétée, avec les besoins des gens qui ont été exprimés. Il précise que ce n'est pas leurs habitudes de crier partout ce que nous faisons, mais il n'en demeure pas moins que nous sommes efficaces.

Madame EPAUD entend ce qui est dit mais, ce qui la gêne, ce n'est pas le principe de la subvention, il n'y a pas de soucis, par contre, elle a le sentiment que les deux collègues qui siègent à la Commission du CCAS ne sont pas au courant de ce qui est dit ici.

Monsieur le Maire précise qu'effectivement, parce que c'est une décision d'urgence.

Madame EPAUD précise que c'est sur tout sur ce qui est mis en place.

Monsieur le Maire précise qu'ils communiqueront, mais entre deux commissions, il n'avait jamais d'information avant.

Madame EPAUD rappelle qu'apparemment, les décisions n'ont pas été mises en place la semaine dernière.

Monsieur le Maire précise que tous les renseignements seront communiqués.

La délibération est adoptée à la majorité avec 21 voix pour, 5 abstentions, Monsieur PONSY, Monsieur QUERCI, Madame SERIO, Madame JOUBIN, Monsieur GRAU BUENO,

14 - Convention entre l'Inspection Académique et les Communes de Clarensac, Caveirac, Langlade et Saint Côme et Maruéjols relative aux frais de fonctionnement du R.A.S.E.D. et des besoins en matériel de la psychologue scolaire

Pas d'observation, la délibération est adoptée à l'unanimité

15 - Approbation du Projet Educatif Territorial

Madame BONAMI précise que ce qui va changer dans le nouveau projet éducatif territorial, c'est le développement du service jeunesse avec la création d'un mini-club les mercredi après-midi. Après le COVID19, un conseil municipal des jeunes sera créé avec des CM1 et CM2 et au collège, les 6^{èmes} et les 5^{èmes}. Il a également été ajoutée une touche écologique et environnementale.

Monsieur QUERCI précise que sur les équipements sportifs et culturels, il n'y a plus qu'un terrain de foot, le 2^{ème} ayant disparu puisqu'il y a le skate park et le city stade et la bibliothèque, elle est associative et non pas municipale.

Madame BONAMI précise que la bibliothèque est associative mais que le lieu est municipal.

Monsieur QUERCI rappelle que le foot est une association et le stade est municipal, ce qui n'en fait pas une association municipale.

Madame BONAMI rappelle qu'il s'agit des équipements.

Monsieur QUERCI demande, concernant les stages et activités à destination des jeunes, est ce que les associations seront appelées pour savoir comment elles organisent leur stage pendant les vacances, et utilisent donc les équipements sportifs, est ce qu'il y aura une consultation afin de partager ?

Madame EPAUD demande quel âge pour le mini club.

Madame BONAMI précise que ce sera le même âge, puisque c'est le service jeunesse, mais uniquement les mercredis. Pour les stages, il n'y aura rien de changé ce sera toujours la même chose.

Monsieur le Maire précise que la concertation entre le référent jeunesse et les associations s'est toujours faite, et il demande systématiquement quelle semaine les associations utilisent les équipements. Il précise que là il s'agit du projet éducatif, il ne s'agit pas de l'emploi du temps ni d'une convention. Cela s'est toujours fait et cela continuera.

Monsieur GRAU BUENO précise qu'avant s'était lui qui s'en occupait et qu'il prenait attache avec les associations. Il a toujours été priorisé le service jeunesse tout en tenant compte des impératifs des associations.

Monsieur le Maire précise que cela n'a pas changé.

Madame SERIO souhaite rajouter que lors de cette commission, elle avait regretté un objectif qui n'était pas inclus dans ce PEDT et elle espère le trouver dans le prochain, c'est-à-dire un objectif axé sur le handicap.

Monsieur le Maire précise qu'il s'en souvient.

La délibération est adoptée à l'unanimité,

16 - Attribution de chèques cadeaux aux enfants du personnel communal – Année 2020

Pas d'observation, la délibération est adoptée à l'unanimité

QUESTION de Monsieur Luc PONSY :

« La Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole souhaite retirer la compétence du PLU aux Communes. Ceci entraînerait la fin des compétences et des décisions locales sur ce dossier. Le groupe d'opposition est totalement contre. Quelle est la position du groupe majoritaire et avez-vous rejoint le groupe des communes opposées à ce projet ? »

Monsieur le Maire précise qu'il n'y a pas de volonté de la Communauté d'Agglomération, de retirer la compétence du PLU, il y a tout simplement l'application de la loi ALUR. C'est-à-dire que c'est la loi ALUR, qui prévoit qu'à chaque changement d'exécutif, il peut revendiquer la compétence du PLU, sauf si un certain nombre de Mairies refusent, mais c'est réglementaire. Ensuite il n'y a pas de groupe de Communes constitué, mais il y a déjà plusieurs Communes qui ont voté contre, mais il y en a qui ont donné des avis pour. Mais il n'y a pas un groupe constitué de Commune contre. Ensuite, sur le fond du problème et sur notre opinion, le sujet sera abordé lors du conseil municipal du 17 décembre et donc nous aurons l'occasion d'en discuter ensemble lors de commissions préparatoires, mais il faut d'abord que nous nous réunissions afin que nous puissions débattre sur le sujet. Nous avons jusqu'au 31 décembre pour voter.

QUESTION de Monsieur Luc PONSY :

« Depuis le début du deuxième confinement, vous avez mis en place des aides, avez-vous mis en place des aides pour les petits commerçants de Clarensac qui sont fermés ou avez-vous l'intention de le faire ? »

Monsieur le Maire précise que pour aider les commerçants qui sont fermés, il y a une réglementation, une Commune ne peut pas donner de subvention comme elle le veut. En temps ordinaire comme en temps de crise, l'aide directe aux entreprises est une compétence qui repose principalement sur le duo Région / Intercommunalité. Dans certains cas très circonscrits, les Communes peuvent verser directement des aides financières aux entreprises sans l'intervention préalable de la Région. En temps ordinaires, en principe, les Communes ne peuvent pas attribuer d'aide financière directe à finalité de soutien économique aux entreprises, c'est la règle. Toutefois, les Communes peuvent se voir confier, par voie conventionnelle avec la Région, la possibilité d'attribuer certaines aides économiques. Ainsi, par une convention, la Région peut admettre la participation des Communes et leur groupement, au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la Région, notamment en direction des entreprises en difficultés. Le versement de subventions aux organismes participant à la création ou la reprise d'entreprises.

Monsieur QUERCI demande si c'est le cadre en temps de crise.

Monsieur le Maire précise que c'est la présentation du cadre normatif relatif aux aides aux entreprises pouvant être porté par les Communes dans le contexte de la crise sanitaire Covid19.

Madame SERIO précise qu'il y a donc bien des aides financières qui peuvent être portées par la Commune.

Monsieur le Maire précise qu'il y en a très peu. Vous avez posé la question sur les commerces fermés. Les Communes peuvent directement verser des aides aux entreprises, sans même l'intervention au préalable de la Région et les aides sont les suivantes : l'investissement immobilier pour la location de terrain ou d'immeuble, dans le secteur de la santé, l'aide aux professionnels de la santé et aux étudiants de 3^{ème} cycle de médecine dans les zones déficitaires en offre de santé. Participation au capital d'une société anonyme ou une société à action simplifiée et aux exploitants de salle de spectacle, ainsi que les syndicats. Par contre, la Commune peut agir, et c'est pour l'instant le seul moyen, c'est pour les gens qui sont par exemple, locataires de la Commune, la Commune peut, sur demande des intéressés, les exonérer de leur loyer, totalement ou partiellement. Elle peut également les exonérer de la redevance d'occupation du domaine public, comme les terrasses. Elle peut également, comme on le fait, c'est de les diriger et conseiller vers les organismes qui eux, au niveau de la CCI ou de l'Agglo, peuvent leur remplir leur document ou les diriger.

Madame SERIO demande si la démarche d'aller voir les commerçants a été faite.

Monsieur le Maire précise que non, pas pour le moment, mais cela va se faire. Tous savent qu'ils peuvent venir à la Mairie, plusieurs commerçants ont été rencontrés, mais pas tous encore.

Monsieur GRAU BUENO précise qu'il y a également les artisans.

Monsieur le Maire indique que bien sûr, nous continuons notre action, il comprend que nous sommes dans une société de communication où il faut toujours communiquer.

Madame SERIO indique que c'était le biais de la précédente mandature.

Monsieur le Maire demande qu'est ce qui est entendu par « communiquer » car nous avons mis des moyens de communication qui n'existaient pas avant et que nous avons vu les dégâts qu'a créé la communication sur le facebook local, et que, eux ne veulent pas rentrer dans la polémique.

Madame EPAUD pense que ce qui serait intéressant serait de savoir, lorsque nous avons des demandes, comment elles vont être traitées, elle demande si des commissions vont être réunies... ou traiter de manière individuelle et sans concertation.

Monsieur le Maire précise que la concertation dans la demande sociale c'est quand même compliqué, les gens qui viennent demander l'aide, ils ne demandent pas à ce que nous réunissions 25 personnes pour savoir qu'ils sont dans la difficulté. Les besoins seront traités mais individuellement. Les gens viennent nous voir et nous les dirigeons.

Madame EPAUD précise que n'est pas une action de la Commune. Ce qui est demandé aujourd'hui c'est, est ce qu'il est prévu de mettre en place quelque chose, c'est un débat national.

Monsieur le Maire précise que pour le moment, il y a très peu de demandes, mais la réaction sera adaptée à la demande.

QUESTION de Monsieur Luc PONSY :

« Pourquoi le skate park et le stabilisé sont-ils fermés au public alors que l'ouverture n'en est pas interdite ».

Monsieur le Maire ne comprend pas, comment cela peut-il être dit ?

Monsieur PONSY précise que la loi autorise l'ouverture des parcs.

Monsieur le Maire précise que oui, bien des parcs forestiers, de promenade. Je vous lis le décret, article 42 *« les établissements relevant des catégories mentionnées par le règlement pris en application de l'article R 123-12 du Code de la Construction et de l'Habitation, figurant ci-après, ne peuvent accueillir du public : les établissements de type X, établissements sportifs de type couvert et les établissements de type PA, établissements de plein air ».*

Notre city park et notre stade stabilisé font parti d'un ERP de type PA. Je ne me fais pas plaisir en privant les enfants des aires de jeux. J'ai pris des arrêtés qui sont partis à la Préfecture et ils ont été contrôlés par le contrôle de légalité et s'ils avaient été illégaux, il m'aurait tout de suite été dit qu'ils étaient illégaux.

Madame SERIO demande si les parcs pour enfants sont ouverts ?

Monsieur le Maire indique que non, ils sont fermés.

Monsieur GRAU BUENO souhaite préciser que cela fait partie des incohérences.

Monsieur le Maire précise que les parcs ouverts sont des parcs sans limite, là où les gens peuvent respecter toute distanciation. Toutes les installations qui permettent de regrouper du public, c'est-à-dire le skate park, les stades, sont fermés. Surtout ce qui le gêne, c'est le fait de dire qu'ils ne sont pas interdits.

Madame EPAUD précise que ceux de Nîmes sont ouverts.

Monsieur le Maire rappelle que chaque Commune prend ses responsabilités, que nous avons reçu un arrêté et que nous le mettons en œuvre.

Madame EPAUD entend, mais tout est ouvert à Nîmes et elle n'arrive pas à comprendre comment on peut fermer ces équipements. Ils sont en plein air, il y a des enfants qui sont enfermés dans leur maison, le week end, ils n'ont pas le droit de sortir, ils n'ont plus d'activités culturelles ni sportives.

Monsieur le Maire le conçoit mais les seules autorisations que nous avons, ce sont celles sur l'autorisation de sortie, et nous ne pouvons sortir que pendant 1 heure à 1km de sa résidence pour faire les activités prévues sur l'autorisation.

Monsieur GRAU BUENO estime que lorsque nous laissons sortir les enfants pour faire du vélo, c'est pareil.

Monsieur le Maire précise que le cabinet du préfet a été appelé pour le faire confirmer, c'est tout simplement parce que les skate parks permettent aux gens de se concentrer, il sait qu'ils le font à la cantine, à l'école, mais il ne fait pas la loi.

Monsieur GRAU BUENO pense que ce débat n'est pas uniquement sur la Commune de Clarensac mais qu'il fait partie des incohérences, au même titre que la cérémonie du 11 novembre, c'est scandaleux de ne pas avoir laissé les personnes, avec toute distanciations, venir se recueillir. Il ne comprend pas et si on ne peut pas en débattre dans un conseil municipal, nous ne pouvons le faire nulle part.

Monsieur le Maire précise qu'il ne peut pas faire ce qui n'est pas légal.

Monsieur PONSY précise que ce n'est pas dans ce sens qu'il avait posé cette question, mais qu'il avait constaté que d'autres endroits étaient ouverts. Maintenant il est d'accord que si nous n'avons pas le droit d'ouvrir, il ne faut pas ouvrir.

Monsieur le Maire précise que pour la cérémonie du 11 novembre, c'est la même chose, qu'une circulaire a été reçue 2 jours avant la cérémonie précisant que 6 personnes étaient autorisées, dont 1 porte-drapeaux.

Monsieur GRAU BUENO précise que ce n'est pas parce que nous recevons une règle, même si on doit l'appliquer, ce n'est pas pour autant que nous devons la cautionner, d'autant plus sur une cérémonie de recueil.

Monsieur le Maire précise que nous avons été élus, devons avoir une solidarité face au Covid et que nous devons tout faire pour que les gens soient en sécurité. L'Etat nous donne ce cadre et il trouve qu'il est normal, voire obligatoire moralement pour les élus, de se conformer à la législation et de faire respecter cette législation.

La séance est levée à 21 h 16

Patrick GERVAIS
Maire



Hélène LECOQ
1^{er} Adjoint

Michel HAMARD
2^{ème} Adjoint

Julie OLIVÉ
3^{ème} Adjoint

Procurator à Mr Olive

Olivier CHAPEL
4^{ème} Adjoint

Viviane BONAMI
5^{ème} Adjoint

André OLIVÉ
6^{ème} Adjoint

Rose-Marie KRAWCZYK
7^{ème} Adjoint

Erick VALLON
8^{ème} Adjoint

Marie-France BARTHELEMY
Conseiller Municipal

Jean COMTAT
Conseiller Municipal

Procurator à Mr Chauvet

Elisabeth MARION
Conseiller Municipal

Julien PACIONI
Conseiller Municipal

Séverine BOISSET
Conseiller Municipal

Francis SERRANO
Conseiller Municipal

Maria BOUCHET
Conseiller Municipal

Gilbert CHAUVET
Conseiller Municipal

Danielle DALLONGEVILLE-MOURET
Conseiller Municipal



Michel CHARRIERE
Conseiller Municipal



Véronique MORIN
Conseiller Municipal

Pierre LECOQ
Conseiller Municipal



Cécilia JOUBIN
Conseiller Municipal



Luc PONSY
Conseiller Municipal



Estelle EPAUD
Conseiller Municipal



Isabelle SERIC
Conseiller Municipal



Frédéric GRAU BUENO
Conseiller Municipal



Gérard QUERCI
Conseiller Municipal

